

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1144 :

Vote de subvention complémentaire au profit du Club Olympique de Saint-Pierre

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Accuse de réception en préfecture
074-24974064-20230405-24-1144-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Michel FONTAINE

Affaire n°24/1144 : Vote de subvention complémentaire au profit du Club Olympique de Saint-Pierre.

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en sa séance ordinaire du 16 décembre 2022- Affaire 14/661, a procédé au vote des subventions pour l'ensemble des associations sportives ayant effectué une demande pour l'année 2023.

A cet effet le Conseil Municipal a voté une subvention de 25 000€ pour le Club Olympique de Saint-Pierre tenant compte de sa relégation en Régional 2 en fin de saison de footballistique.

Evoluant en super D2 l'année dernière, le Club Olympique de Saint-Pierre a présenté un dossier de repêchage auprès de la commission sportive de la Ligue Réunionnaise de Football. Cette instance en date du 9 février 2023 a décidé au vu du dossier de repêcher le Club Olympique de Saint-Pierre en Super D2 pour la nouvelle saison sportive.

Compte tenu des critères d'attribution de subvention et pour préserver l'équité entre les clubs évoluant dans la même division le Maire propose de réévaluer le montant de la subvention accordée :

Bénéficiaires	Subvention votée 2023	Proposition de réévaluation	Montant global 2023	Observation
CLUB OLYMPIQUE DE SAINT-PIERRE	25 000€	35 000 €	60 000 €	Avenant à la Convention

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le complément de subvention 2023 de 35 000€ en faveur de cette association
- De **DIRE** que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire: 30 65748 24 RE 230000027,
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 avec l'association concernée.
- De **L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1144-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023